



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de cure

Question écrite n° 61613

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les modalités existantes relatives aux visites médicales lors de cure de soins dans des établissements de soins thermaux. Il semble ainsi qu'à chaque cure, une personne a 3 visites médicales prévues : une en début, une en cours de cure et une en fin de séjour. Ces visites, facturées autour de 27 euros, sont remboursées par le système de l'assurance maladie en vigueur. Des interrogations peuvent se poser sur la pertinence, dans le contexte actuel, de maintenir la prise en charge de ces 3 visites (une en début et une en fin de cure apparaîtrait sans doute suffisant) alors que l'on compte environ 500 000 curistes par an. De plus, les médecins, présents dans ces centres, peuvent intervenir auprès des intéressés si besoin. Il lui demande donc l'avis du Gouvernement sur cette question et de lui faire part, le cas échéant, des éventuelles mesures envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61613

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6301

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)